

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°07/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 26	VOTANTS : 35	02 FEVRIER 2023	02 FEVRIER 2023
OBJET : Avenant n°1 au marché à procédure adapté portant sur l'opération de construction d'une unité de déshydratation des boues biologiques sur la station d'épuration des eaux usées d'Eygalières				
RESUME : MAPA2021-17R Relance – Construction d'une unité de déshydratation des boues biologiques sur la station d'épuration des eaux usées d'Eygalières - Avenant n°1				

L'an deux mille vingt-trois,

le neuf février,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MME.; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS :

BISCIONE Marion ; GARCIN-GOURILLON Christine ; CASTELLS Céline ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri.

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME CHRETIEN Muriel ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME BLANCARD Béatrice à MME CALLET Marie-Pierre ;
- De M. GALLE Michel à MME BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. GARNIER Gérard à M. FAVERJON Yves ;
- De MME LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. OULET Vincent à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain ;
- De MME SCIFO-ANTON Sylvette à MME DORISE Juliette ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent GESLIN**Le conseil communautaire,****Rapporteur :** Laurent GESLIN**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10 ;

Vu le code de la commande publique entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment ses articles L2194-1 6°.

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération n°74/2022 du 24 mars 2022 relative à l'attribution du marché ;

Vu le procès-verbal de la Commission MAPA du 31 janvier 2023 portant sur l'avenant n°1 ;

Vu le budget communautaire ;

Monsieur le Vice-président rappelle les caractéristiques du marché :

Le marché a pour objet des travaux en vue de la construction d'une unité de déshydratation des boues biologiques sur la station d'épuration des eaux usées - Commune d'Eygalières.

Il s'agit d'un marché passé selon une procédure adaptée et qui est ainsi soumis aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Ce marché se décompose en deux tranches : une tranche ferme portant sur les travaux unités de déshydratation et de débitmétrerie. Et une tranche optionnelle portant sur des travaux de ligne d'eau industrielle.

Ce marché ordinaire est conclu avec le groupement d'entreprise ODE OCCITANE ENVIRONNEMENT (mandataire)/SARL ROUX TP. Le marché lui a été notifié le 6 avril 2022 pour un montant global et forfaitaire de 536 690€ HT décomposé comme suit :

- Montant des travaux tranche ferme : 526 401,64 € HT
- Montant de travaux tranche optionnelle 1 : 10 288,36 € HT. Cette tranche a été affermie par l'Acheteur Public.

Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée qu'un avenant n°1 est devenu nécessaire afin, d'une part, de prendre en compte l'augmentation des matières premières en cours d'exécution des travaux. Et d'autre part, de prolonger le délai d'exécution de 8 semaines en raison de retard dans les travaux s'expliquant par des causes météorologiques et par la prolongation des essais d'étanchéités des nouveaux casiers.

Cet avenant est pris en application de l'article L2194-1 6° du code de la commande publique relatif aux modifications de faible montant.

Cet avenant n°1 est d'un montant de 27 773,17€ HT. Il s'applique sur la tranche ferme de la part de Roux TP. Il porte le montant global du marché à 564 463,17€ HT (TF de 554 174,81€HT et TO de 10288,36€ HT. Et représente une variation de +5,17% par rapport au montant du marché initial.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

Article 2 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.